



LE CARREFOUR
PÉDAGOGIQUE
— Montérégie —

Jugement des enseignants, soutien pour la décision de passage et
amorçage de la préparation du retour en classe

Outil d'analyse



Intentions de la présentation

- Faire état du contexte actuel exceptionnel
- Présenter les encadrements légaux en lien avec le passage
- Rappeler les règles de passage établies par la commission scolaire
- Définir les étapes et proposer des outils pour exercer son jugement professionnel
 - Mobilisation des ressources
 - Collecte des données
 - Interprétation des données
 - Communication du résultat
 - Choix d'actions pour soutenir l'apprentissage

État du contexte actuel

- Les éléments du programme enseignés et évalués jusqu'au 12 mars ne sont pas les mêmes d'une classe à l'autre au primaire et d'un groupe à l'autre au secondaire.
- Sauf exception, des résultats ont été consignés aux deux premières étapes du bulletin scolaire dans chacune des disciplines.
- Certaines compétences disciplinaires ont été évaluées à une seule des deux premières étapes.
- Les épreuves ministérielles et de commission scolaire ont été annulées (lettre du ministre 26 mars 2020).
- Un jugement professionnel des enseignants, basé sur les évaluations faites avant la fermeture, devra permettre de préparer les bulletins finaux (lettre du ministre 26 mars 2020).
- Il est possible de donner l'opportunité à l'élève de présenter de nouvelles preuves d'apprentissage en cas de non-réussite.

Extrait

Lettre du
Ministre

26 mars 2020

Examens ministériels

Tout d'abord, je tiens à rappeler que, compte tenu de la situation, l'ensemble des examens ministériels pour l'année 2019-2020 sont annulés. Je tiens également à rappeler que l'année scolaire 2019-2020 n'est pas compromise, et ce, même si la situation sanitaire commandait une fermeture des établissements scolaires au-delà du 1er mai. Dans tous les cas, le jugement professionnel des enseignants, basé sur les évaluations faites avant la fermeture des établissements, leur permettra de préparer les bulletins finaux. Des modalités plus précises quant à la préparation de ces bulletins pourraient vous être communiquées ultérieurement.

Loi sur l'instruction publique

Loi sur l'Instruction publique

96.17. Le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un enfant qui n'a pas atteint les objectifs de l'éducation préscolaire, sur demande motivée de ses parents et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.

96.18. Le directeur de l'école peut exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève qui n'a pas atteint les objectifs et maîtrisé les contenus notionnels obligatoires de l'enseignement primaire au terme de la période fixée par le régime pédagogique pour le passage obligatoire à l'enseignement secondaire, sur demande motivée des parents et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet élève à l'enseignement primaire pour une année additionnelle, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.

96.19. Le directeur de l'école doit transmettre à la commission scolaire à chaque année, à la date et dans la forme demandée par cette dernière, un rapport sur le nombre d'élèves admis dans chacun des cas visés aux articles 96.17 et 96.18.

Loi sur l'Instruction publique

96.15. Sur proposition des enseignants ou, dans le cas des propositions prévues aux paragraphes 5° et 6°, des membres du personnel concernés, le directeur de l'école:

4° approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou la commission scolaire;

5° approuve les règles pour le classement des élèves et le passage d'un cycle à l'autre au primaire, sous réserve de celles qui sont prescrites par le régime pédagogique;

Loi sur l'Instruction publique

233. La commission scolaire, après consultation du comité de parents, établit les règles pour le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et celles pour le passage du premier au second cycle du secondaire, sous réserve de celles qui sont prescrites au régime pédagogique.

Régime pédagogique

Régime pédagogique

13. Le passage du primaire au secondaire s'effectue après 6 années d'études primaires; il peut toutefois s'effectuer après 5 années d'études primaires si l'élève a atteint les objectifs des programmes d'études du primaire et a acquis suffisamment de maturité affective et sociale.

Il appartient à la commission scolaire qui assume la responsabilité de l'enseignement primaire d'un élève de déterminer si cet élève a satisfait aux exigences du primaire.

13.1. À l'enseignement primaire et à la fin de la première année du secondaire, le directeur de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève, lui permettre de rester une seconde année dans la même classe s'il appert de son plan d'intervention que cette mesure est celle qui, parmi celles possibles, est davantage susceptible de faciliter son cheminement scolaire.

Cette mesure, qui ne peut être utilisée qu'une seule fois au cours de l'enseignement primaire, ne doit pas avoir pour effet de permettre le passage de cet élève au secondaire après plus de 6 années d'études primaires, sous réserve du pouvoir du directeur, au terme de cette période, de l'admettre à l'enseignement primaire pour une année additionnelle conformément à la Loi.

Régime pédagogique

28. L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, soit des connaissances et des compétences disciplinaires, à partir de données recueillies, analysées et interprétées, en vue de décisions pédagogiques et, le cas échéant, administratives.

La décision du passage d'un élève d'un cycle à l'autre s'appuie sur son dernier bulletin de la dernière année scolaire et sur les règles de passage établies par l'école ou par la commission scolaire, selon leurs responsabilités respectives.

Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière s'il s'agit d'un élève du parcours de formation générale ou du parcours de formation générale appliquée.

28.1. À l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire, le seuil de réussite est fixé à 60% pour chaque matière.

Régime pédagogique

34. Pour tous les programmes d'études offerts à l'enseignement secondaire dans le cadre d'études menant à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires, la note de passage est fixée à 60%.

Pour tout programme qui fait l'objet d'une épreuve imposée par le ministre, celui-ci tient compte dans une proportion de 50%, sous réserve de l'article 470 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), de l'évaluation sommative de l'élève qui lui est transmise par la commission scolaire. Dès lors, le ministre sanctionne la réussite ou l'échec de ce programme.

Règles de passage de la Commission scolaire

Politique d'évaluation des apprentissages

Jugement professionnel

2^e orientation de la Politique d'évaluation des apprentissages, 2003

«L'évaluation des apprentissages doit reposer sur le jugement professionnel de l'enseignant. Dans la présente Politique, inscrire le jugement professionnel de l'enseignant comme pierre angulaire de l'évaluation des apprentissages confirme le fait qu'évaluer est un acte professionnel de première importance, et ce, à cause des décisions qui en découlent.

L'acte d'évaluer ne peut se réduire à l'application d'un ensemble de règles ou de modalités, bien que celles-ci soient indispensables; il doit avoir comme assise le jugement de l'enseignant. En ce sens, il ne peut être exercé que par une personne qui en a la responsabilité et qui possède les compétences nécessaires.»

Mobilisation des ressources

- Connaissance des programmes disciplinaires, de la progression des apprentissages et des cadres d'évaluation – éléments essentiels à la poursuite des apprentissages
- Habiletés cognitives – questionner, analyser, établir des liens, synthétiser...
- Expérience – anticipation de la poursuite des apprentissages
- Principes (valeurs) – Justice, égalité, équité, cohérence rigueur, transparence

Collecte des données

Prise en compte des données déjà recueillies et des observations de l'enseignant

Interprétation des données

- Comparaison de la situation de l'élève en fonction de ce qui était attendu à la fin de la 2^e étape
- Analyse des répercussions sur le cheminement de l'élève

EXERCER SON JUGEMENT PROFESSIONNEL

Choix d'actions pour soutenir l'apprentissage

- Enseignement des apprentissages essentiels
- Mise en place de pratiques pédagogiques efficaces

Communication du résultat

- Appréciation inscrite au sommaire de la discipline ou indication de la décision de passage (primaire et 1^{er} cycle du secondaire)
- Justification du jugement

Mobilisation des ressources

- Connaissance des programmes disciplinaires, de la progression des apprentissages et des cadres d'évaluation
- Habiletés cognitives – questionner, analyser, établir des liens, synthétiser...
- Expérience - anticipation de la poursuite des apprentissages
- Principes (valeurs)

Questionnement:

- Sur quels éléments des encadrements pédagogiques le jugement professionnel doit-il s'appuyer ?
- Quelles sont les habiletés requises pour exercer un jugement professionnel ?
- Comment l'expérience de l'enseignant sera-t-elle mise à profit dans ce contexte ?
- Quels principes ou valeurs viendront influencer le jugement professionnel ?
- Comment les échanges entre collègues peuvent-ils contribuer à améliorer la qualité de l'exercice du jugement professionnel ?

Collecte des données

- Pertinence et suffisance des données recueillies

Questionnement:

- Quelles sont les données à prendre en compte pour porter un jugement éclairé ?
- Comment peut-on avoir accès à ces données ?
- En plus des résultats indiqués au bulletin, y a-t-il d'autres données d'observation à considérer pour être en mesure de porter un jugement ?
- Est-ce que le résultat de l'étape 2 est davantage représentatif de la situation de l'élève que celui de l'étape 1 ?
- Est-ce que le résultat consigné aux étapes 1 et 2 représentait uniquement un résultat de l'évaluation des apprentissages ou ce résultat témoignait également d'une conséquence d'un comportement de l'élève (ex: travaux non remis, absence non motivée, effort, participation) ?

Collecte des données (suite)

Pertinence et suffisance des données recueillies

Types de données	Sources possibles
<ul style="list-style-type: none">• Données d'observations, de conversations et de productions• Données formelles ou informelles (consignées ou non) <p>Exemples de données disponibles:</p> <ul style="list-style-type: none">• Résultats scolaires de l'année 2019-2020 et des années antérieures• Commentaires sur les apprentissages et le comportement de l'élève• Observations en classe	<ul style="list-style-type: none">• Cahier de consignation de l'enseignant• Monitoring : tableaux de suivi• Traces, preuves d'apprentissage de l'élève• Bulletins scolaires• GPI, Mozaïk, SPI• Lumix (directions)• ...

Interprétation des données

- Comparaison de la situation de l'élève en fonction de ce qui était attendu à la fin de la 2e étape
- Analyse des répercussions sur le cheminement de l'élève

- L'exercice du jugement professionnel doit tenir compte des conditions exceptionnelles et l'état d'urgence sanitaire que nous vivons.
- Le jugement porte sur les apprentissages réalisés jusqu'à maintenant.
- **L'analyse de la trajectoire de réussite** amène les intervenants à réfléchir sur les principes à considérer pour établir leur jugement.
- **L'arbre de décision** amène les intervenants à s'interroger sur la situation de chacun des élèves.

Les principes de la trajectoire de réussite

Une trajectoire de réussite implique:

- De considérer que les élèves avaient encore du temps pour apprendre
- Une vision réaliste et positive de la suite, une confiance que nous trouverons des solutions, que nous miserons sur les apprentissages essentiels l'an prochain
- Une mise en perspective des résultats
 - Un regard sur le long terme, qui tient compte des années antérieures
 - Le droit à l'erreur, aux accidents de parcours, à des hauts et des bas
 - D'écarter certains résultats plus inhabituels

Les principes de la trajectoire de réussite

Une trajectoire de réussite implique:

- De réfléchir au-delà des pourcentages des deux premières étapes:
 - De quoi est constitué le résultat ?
 - Quelles sont les forces et difficultés de l'élève?
 - Comment expliquer les échecs ?
 - Est-ce que le résultat consigné au bulletin représente uniquement un résultat d'apprentissage ou celui-ci témoignait également d'un comportement de l'élève(ex. travaux non remis, absence non motivé, effort, participation) ?

Les principes de la trajectoire de réussite

Une trajectoire vers la réussite implique:

- De considérer les données autres que celles consignées au bulletin scolaire
 - observations
 - conversations
 - productions
- Implique de donner l'opportunité de présenter de nouvelles preuves d'apprentissage en cas de non-réussite

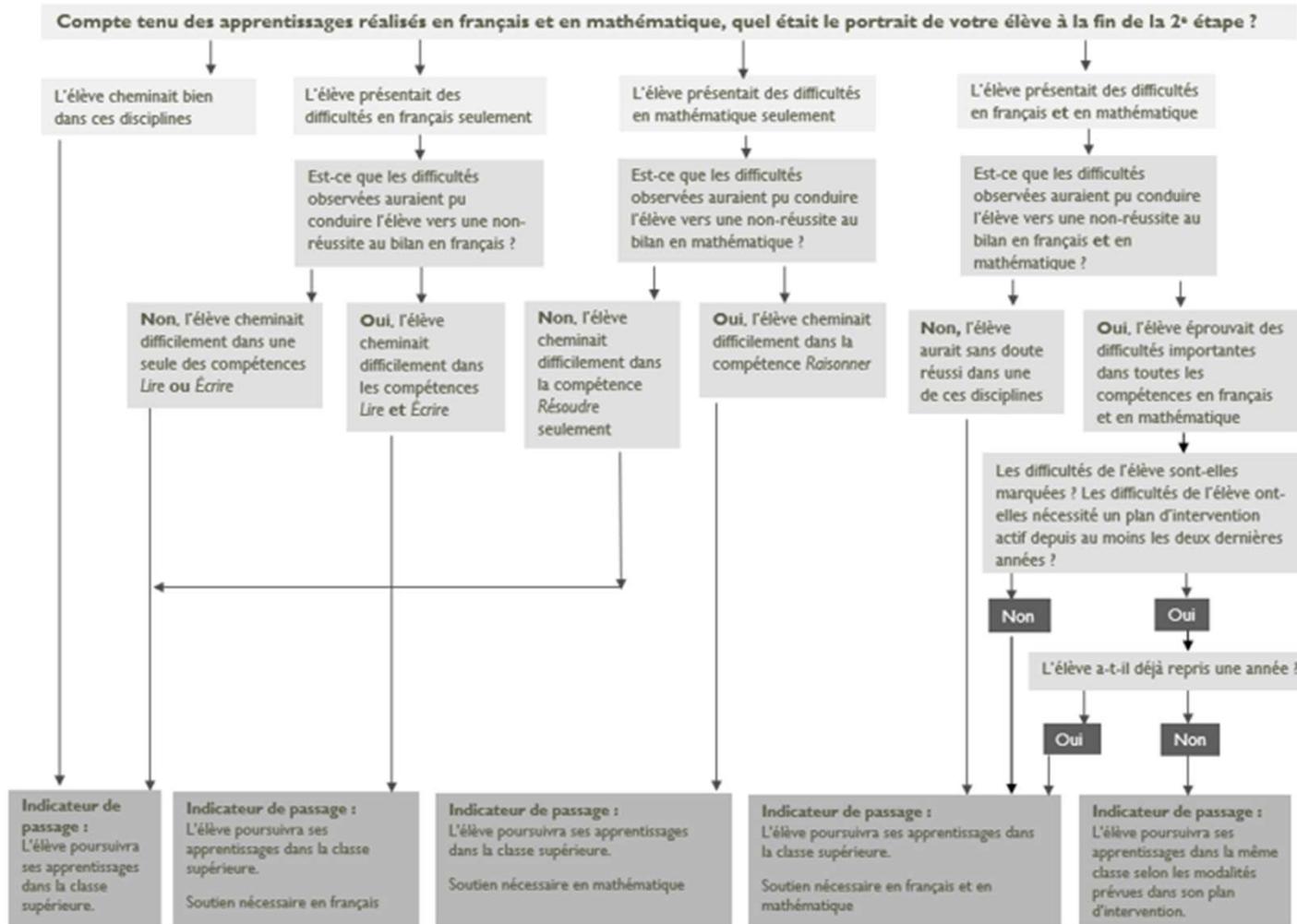
Arbres de décision

Pour soutenir la décision concernant:

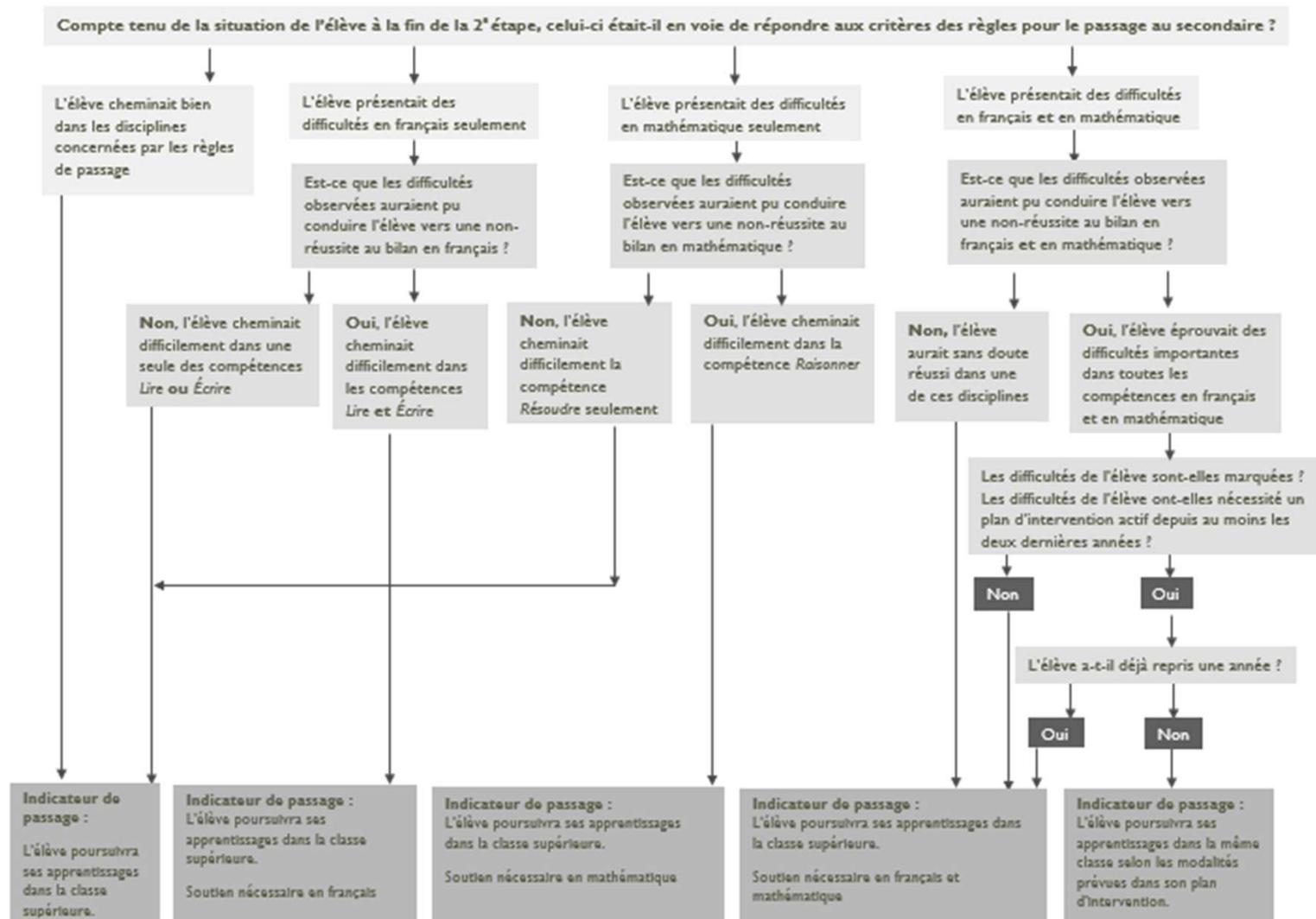
- Le passage d'un cycle à l'autre au primaire
- Le passage du primaire au secondaire
- Le passage du 1er au second cycle du secondaire
- La promotion par matière au 2e cycle du secondaire

Note: Puisqu'il ne s'agit pas d'une fin de cycle, il est recommandé que le passage de la 1re année à la 2e année du primaire, de la 3e à la 4e année du primaire, de la 5e à la 6e année du primaire et de la 1re à la 2e secondaire soit automatique à moins de cas exceptionnels.

Arbre décisionnel – Passage d'un cycle à l'autre au primaire

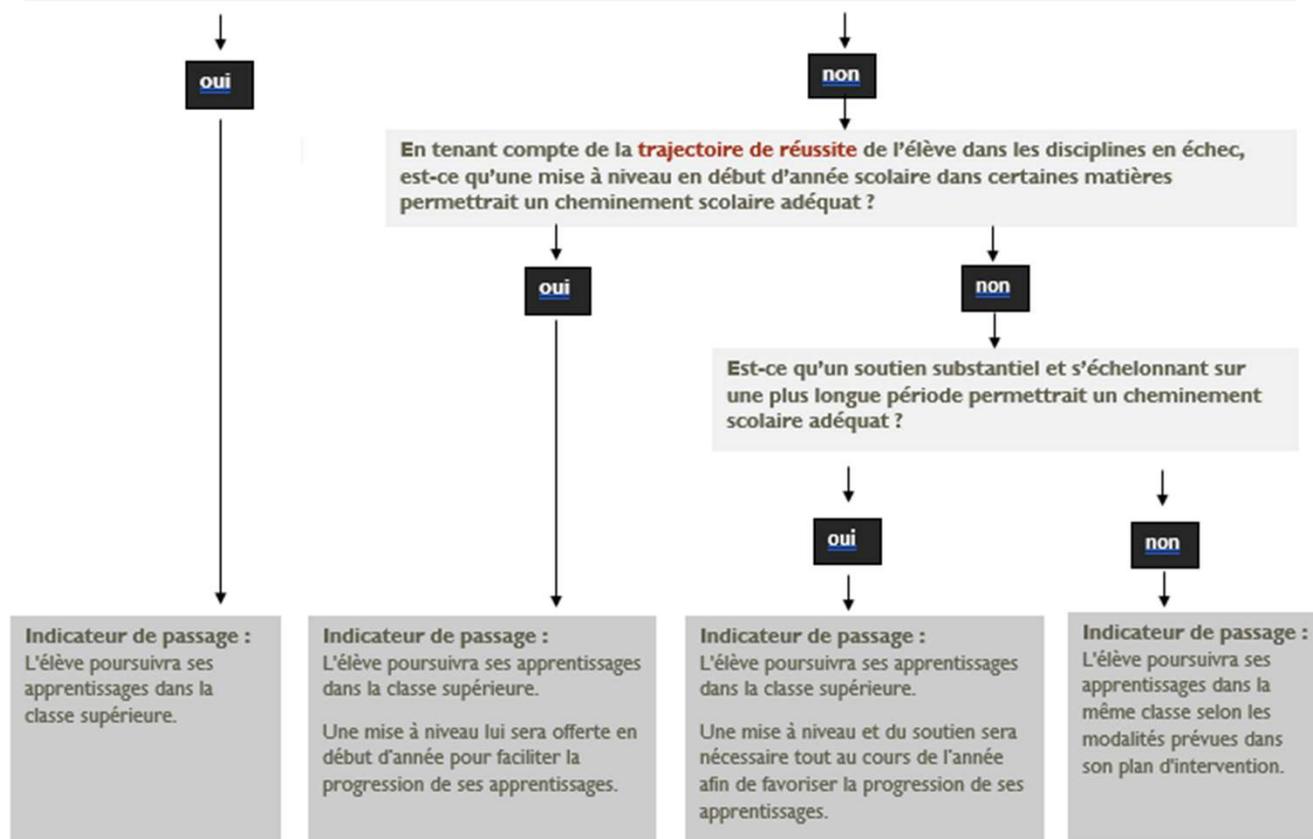


Arbre décisionnel – Passage du primaire au secondaire

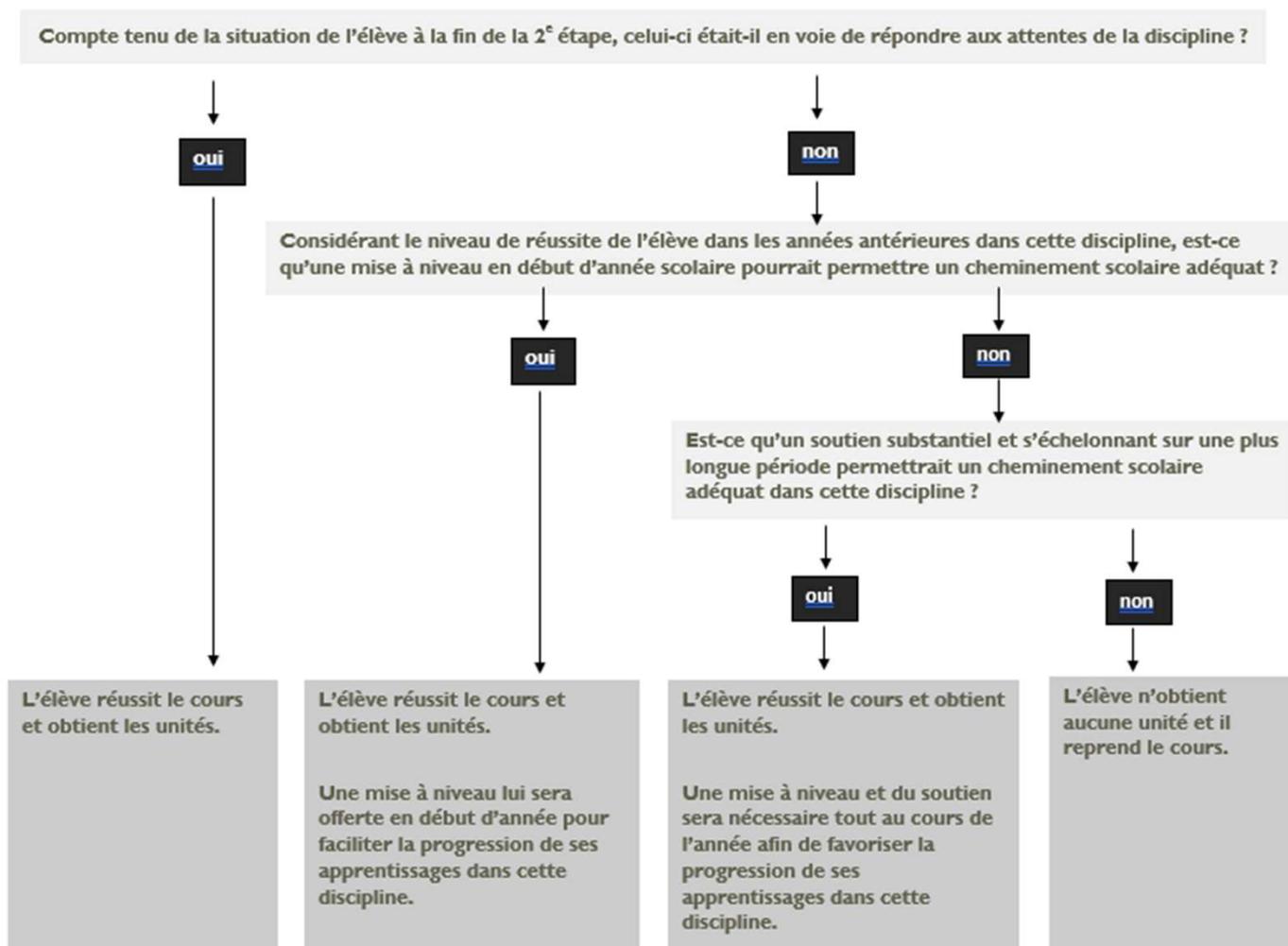


Arbre décisionnel – Passage du 1^{er} au 2^e cycle du secondaire

Compte tenu de la situation de l'élève à la fin de la 2^e étape, celui-ci était-il en voie de répondre aux critères pour le passage du 1^{er} cycle au 2^e cycle du secondaire ?



Arbre décisionnel – Passage en cours de 2^e cycle au secondaire (par matière)



Communication du résultat

- Appréciation inscrite au sommaire de la discipline ou indication de la décision de passage (primaire et 1^{er} cycle du secondaire)
- Justification du jugement

Questionnement:

- Quels outils pourraient-êtrre utile pour faciliter l'appréciation des apprentissages ?
- Sous quelle forme le jugement de l'enseignant sera-t-il communiqué ?
- La décision de passage sera-t-elle suffisante au primaire et au 1^{er} cycle du secondaire ?
- Comment le jugement pourra-t-il être justifié auprès des parents ?

Communication
du résultat de
passage
uniquement
(hypothèse)

Indication au bulletin de la décision de passage

(fins de cycle du primaire et du 1er cycle du secondaire)

Passage:

- L'élève poursuit à la classe supérieure
- L'élève poursuit à la même classe avec un plan d'intervention

Communication du résultat par discipline (hypothèses)

- Indication au sommaire du bulletin de la réussite ou de la non-réussite de la discipline et indication d'un commentaire:
 - R: L'élève répond aux exigences établies
 - NR: L'élève ne répond pas aux exigences établies
- Appréciation inscrite au sommaire de la discipline à l'aide d'un barème et indication d'un commentaire
 - Exemple:
 - A (95) : réussite nécessitant une brève mise à niveau en début d'année
 - B (80) : réussite nécessitant une mise à niveau en début d'année
 - C (65) : réussite minimale nécessitant un soutien important tout au cours de l'année
 - D (50) : non-réussite - éprouve des difficultés importantes

Autre outil de communication: portrait des apprentissages de l'élève

Français – 1 ^{er} cycle du primaire				
Compétence : Lire				
À la fin du premier cycle, l'élève lit des textes courants et littéraires généralement courts, illustrés et accessibles sur les plans du contenu, de la structure, de la syntaxe et du vocabulaire. Il dégage la plupart des éléments d'information explicites contenus dans un ou plusieurs courts textes pour répondre à diverses intentions de lecture. Afin de comprendre les textes qu'il lit, l'élève a recours aux stratégies apprises. De façon générale, il réagit spontanément aux textes et manifeste ses réactions, essentiellement liées à ses expériences personnelles, par le recours à la parole, au dessin, au langage non verbal et quelquefois à l'écrit.				
Portrait des apprentissages de l'élève en mars dernier	4	3	2	1
	Était sur la bonne voie pour répondre à ces attentes			Se situait très loin de ces attentes
Comment entrevoyez-vous le cheminement de cet élève au cours de la prochaine année scolaire?	Je n'anticipe aucune difficulté dans la poursuite de ses apprentissages	J'appréhende quelques difficultés qu'il faudra surveiller de près	J'appréhende des difficultés importantes qui nécessiteront un suivi particulier	

Choix d'actions pour soutenir l'apprentissage

- Enseignement des apprentissages essentiels
- Pratiques pédagogiques efficaces

Questionnement:

- Quels sont les apprentissages qui seront nécessaires à consolider en fin d'année scolaire 2020 ou en début d'année scolaire 2021 afin d'assurer les préalables essentiels à la poursuite des apprentissages ?
- Quelles sont les pratiques efficaces à mettre en place pour favoriser les apprentissages ?
- Quel est le rôle des CAP (équipe de collaboration) dans ce contexte ?

Choix d'actions pour soutenir l'apprentissage

- **Détermination des apprentissages essentiels à la poursuite des apprentissages (équipes disciplinaires en Montérégie)**
- **Mise en place d'équipes de collaboration d'enseignants dans les milieux scolaires**
 - Que voulons-nous que nos élèves apprennent d'ici la fin juin ou en début d'année scolaire 2020 ?
 - Quels sont les apprentissages incontournables ?
 - En fonction du temps que nous aurons, quelles sont les stratégies d'enseignement les plus efficaces (tableau page suivante) ?
 - Comment saurons-nous que nos élèves ont acquis les connaissances et les compétences visées ?
 - Que ferons-nous avec les élèves qui auront de la difficulté ?
 - Que ferons-nous avec ceux qui auront appris ?



Pratiques susceptibles de favoriser la progression des apprentissages des élèves à leur retour en classe

Créer un climat positif et bienveillant en classe

Favoriser un sentiment de sécurité

Planifier des activités d'accueil et de retour en classe

Exprimer sa croyance face à la réussite de chacun des élèves malgré l'annulation de plusieurs jours de classe

Identifier les préalables incontournables pour assurer la poursuite des apprentissages

Informar les élèves sur ce qu'ils ont besoin d'apprendre

Dresser le portrait d'apprentissage de chacun des élèves (forces et difficultés)

Définir des attentes claires pour chacun des élèves

Offrir un enseignement différencié

Faire des liens entre les nouveaux apprentissages et les connaissances antérieures



Pratiques susceptibles de favoriser la progression des apprentissages des élèves à leur retour en classe (suite)

Demander l'appui de l'orthopédagogue ou de l'enseignant-ressource

Travailler en collaboration avec les enseignants des autres niveaux scolaires

Travailler en collaboration avec les parents

Offrir plusieurs occasions de pratique

Communiquer fréquemment une rétroaction à chacun des élèves et les aider à déterminer comment ils peuvent s'améliorer

Consigner ses observations sur les apprentissages des élèves

Communiquer son jugement en fonction des attentes établies